

d'étudier les témoignages recueillis dans cette cause. C'est une cause contestée et c'est l'homme qui est le requérant. Le couple a sept enfants. Comme en fait foi la page 31 des témoignages, on a posé à l'avocat de la femme, la défenderesse, la question suivante:

L'hon. M. Horner: Croyez-vous qu'on puisse espérer ramener ce couple à vivre paisiblement ensemble comme mari et femme?

L'avocat a répondu: "Je le crois". Et, je le répète, c'est une cause contestée. Je n'en dirai pas davantage, sauf que j'espère que lorsque cette cause sera étudiée par le comité permanent des bills d'intérêt privé, on lui accordera une attention particulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

MARION AGNES KELSCH CLEGHORN

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n° 332, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Agnes Kelsch Cleghorn.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande que le bill n° 332 soit réservé. Je le fais pour deux raisons. Premièrement, je sais que la cause est contestée. Deuxièmement, la preuve en ce cas ne nous est pas encore parvenue. Je me permets donc de demander qu'il soit réservé.

Des voix: Non.

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur: Si le compte rendu de la preuve n'a pas été distribué, je ne vois pas comment nous pourrions étudier le projet de loi. Le bill n° 332 est réservé.

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION L'UNION BAPTISTE DE L'OUEST DU CANADA

M. F. E. Lennard (au nom de M. Diefenbaker) propose la 2^e lecture du bill n° 336, loi constituant en corporation l'Union baptiste de l'Ouest du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, le bill n° 336, loi constituant en corporation l'Union baptiste de l'Ouest du Canada se présente de la même façon que les bills analogues dont la Chambre a été saisie par le passé. Les dispositions sont celles qui s'appliquent à la constitution en corporation de toutes les organisations religieuses. Toutes ces dispositions étaient incluses dans les autres mesures tendant à la constitution en corporation. C'est ainsi que l'Église-Unie, l'Organisation évangélique de la Pentecôte et plusieurs autres ont été juridiquement créées. L'Union baptiste de l'Ouest du Canada présente cette

demande parce qu'elle doit maintenant exercer son activité dans l'Ouest du pays au moyen de quatre chartes distinctes, dont il est question à l'article 1^{er} du bill, trois ayant été accordées par loi spéciale et une prenant la forme d'un permis restreint.

Les dirigeants de l'Union estiment depuis quelque temps que leur tâche serait simplifiée si elle pouvait s'accomplir sous l'autorité d'une seule loi pouvant s'appliquer dans les provinces où l'Union exerce son activité. De plus, l'Union a étendu cette activité au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'Union estime qu'en s'appuyant sur une seule charte et qu'en disposant d'un siège social à Edmonton, elle pourrait exercer une action plus efficace. J'engage la Chambre à adopter le bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 337 intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan".—**M. Knight.**

MARIE-LAURE-JACQUELINE PATENAUDE-RACINE

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n° 339 visant à faire droit à Marie-Laure-Jacqueline Patenaude-Racine.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai hésité de nouveau un moment avant de me lever espérant que quelque autre député avait décidé de prendre connaissance de ces causes.

Une voix: Vain espoir!

M. Knowles: Quelqu'un vient de dire "vain espoir" et tout à l'heure des députés qui siègent en face de moi voulaient que nous entretenions l'examen d'une cause dont le dossier ne nous a même pas été fourni. Quand nous agissons de cette façon, nous ne faisons pas notre devoir. Dans le cas qui nous occupe, il y a deux enfants de 15 et de 14 ans. C'est la mère, la requérante, qui en prend soin. Il semble que nous ne puissions faire autrement qu'accorder le divorce mais il est bien malheureux que nous ayons à dissoudre un foyer, surtout quand il y a des enfants de cet âge.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

MURIEL EDNA GLASS FRYER

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2^e lecture du bill n° 340, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Edna Glass Fryer.